

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 octobre 2018

Délibération
n° CA 2018 - 130

approuvant l'attribution de subventions à des associations étudiantes

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L.712-3 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

Le montant total de **7 800 €** sera versé à des associations étudiantes selon la répartition suivante :

Association bénéficiaire	Objet de la subvention	Montant	Imputation SO
Association Elsa Toulouse	Concours International Negotiation Competition (Cardiff)	300 €	911 101
Association des étudiants du master 2 droit et gestion des entreprises agricoles et agroalimentaires (UNIVAGRO)	Déplacement au salon de l'agriculture	2500 €	911 101 0219
Association des étudiants du master 2 Droit de la Propriété intellectuelle	Promotion du master 2 et financement du concours national de plaidoirie en Propriété intellectuelle	3000 €	911 101 0228
Europa Toulouse	Participation à la SPECQUE	2 000 €	921 000 0803

La Présidente du conseil d'administration,


Corinne MASCALA
